

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-03-23-25 | Création d'un complexe scolaire culturel, sportif et de loisirs - Fond d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueu donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est accrue suite aux décisions gouvernementales d'allègement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire mais aussi par la hausse de la population enfantine.

Ces éléments conduisent désormais à une saturation des différents groupes scolaires Stéphanaï, notamment sur les secteurs Pierre-Sémard, Paul-Langevin, Irène et Frédéric Joliot-Curie.

Les études menées ont conduit la collectivité à engager un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles (une maternelle et une élémentaire) pour une capacité globale de 400 enfants. Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.

Ce projet ambitieux mobilisera durablement les capacités d'investissement de la ville et nécessitera tous les soutiens possibles. Il répond à la grande priorité thématique énoncé par l'instruction ministérielle sur les travaux de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 15 480 329,23 € HT et 18 576 395,07 € TTC

La demande de subvention présentée par la collectivité s'appuie sur les dispositions suivantes : Le FACIL est un fonds de concours ouvert par la Métropole Rouen Normandie aux communes membres, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour un montant global de 48 millions d'euros.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- L'attribution du fond de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement : sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Au travers du FACIL, il est proposé une aide à l'investissement de maximum 25 %, dite de droit commun pour les opérations d'investissement, du reste à charge de l'opération. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espace public.

Le montant sollicité au titre de cette subvention est de 2 751 157 € soit 25 % du reste à charge HT de l'opération.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La dynamique démographique de la commune, et l'augmentation des effectifs scolaires,
- Les études menées ont conduit la collectivité à engager la construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Ce projet ambitieux mobilisera durablement les capacités d'investissement de la ville et nécessitera tous les soutiens possibles,
- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 15 480 329,23 € HT et 18 576 395,07 € TTC,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL, pour un montant de 2 751 156,81 €.
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant.
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130592-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023